

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 8 décembre 2022

N° CD-2022-5-8-9

N° **applicatif** 4644

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

PROLONGATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la poursuite de la stratégie obligataire de la collectivité par le renouvellement du programme EMTN pour 10 ans et par le renouvellement du programme NEU CP (anciennement billets de trésorerie) pour l'année 2023.

Par délibération n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012, le Conseil Général du Département du Bas-Rhin a mis en place un programme d'émissions obligataires en deux volets :

- un **programme** d'émissions **Euro Medium Term Notes** (EMTN) plafonné à hauteur de 750 M€ sur 10 ans ;
- un **programme** d'émissions de **titres négociables à court terme** (NEU CP) (équivalent obligataire des lignes de trésorerie), renouvelable annuellement, et plafonné à hauteur de 75 M€.

Il s'agissait de disposer d'une alternative au financement bancaire classique, afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles pour les emprunts que le Département du Bas-Rhin mobilisait.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrive dans le prolongement de cette stratégie de diversification des sources de financement en prolongeant les programmes d'émissions EMTN pour 10 ans, et en renouvelant le programme NEU CP pour 2023.

Fonctionnement du programme EMTN

Les plafonds des programmes constituent des montants maximums autorisés et non des montants à atteindre nécessairement. Les standards de présentation de la documentation amène à calibrer le montant plafond des émissions EMTN sur une durée de 10 années au minimum. En cas d'évolution institutionnelle ou de revalorisation des montants d'émissions envisagées, l'assemblée pourra être amenée à se prononcer à nouveau.

Outre le fait qu'il permet de ne pas recourir aux banques, ce dispositif assure des conditions de financement plus favorables à la collectivité (commissions bancaires moindres et taux inférieur à celui des banques). Il consiste en un placement de titres de dette de la Collectivité européenne d'Alsace directement auprès d'investisseurs (assureurs, fonds d'investissement...).

Les émissions EMTN, dont la maturité se situe en général autour de 10 ans, reposent sur la fixation dans le cadre d'un programme d'un plafond global maximum d'émissions. Les émissions peuvent ensuite être réalisées par tranches sur plusieurs années, lorsque la Collectivité le souhaite et en tenant compte de l'évolution des opportunités des marchés.

Fonctionnement du programme NEU CP

Les NEU CP sont quant à eux un instrument de gestion de la trésorerie. Chaque année, un plafond annuel détermine le montant maximum de NEU CP que la Collectivité européenne d'Alsace peut émettre à un moment donné. Ils constituent un équivalent obligataire très avantageux par rapport aux lignes de trésorerie auxquelles la Collectivité peut avoir recours (en raison de commissions d'engagement et de non-utilisation particulièrement élevées). Ces NEU CP entrent dans la catégorie des titres de créance négociables et permettent de tirer pleinement parti de l'abondance de liquidités dont disposent de grandes entreprises à des conditions avantageuses (absence de commissions).

Un cadre juridique sécurisant

Pour pouvoir émettre des émissions obligataires, il convient de préparer une documentation (présentation de la Collectivité et des contrats) et de passer un marché de conseil juridique avec un cabinet d'avocats, chargé notamment du montage des contrats avec l'arrangeur et de la sécurisation juridique des programmes. Un arrangeur est parallèlement désigné par consultation ou appel d'offres. Il s'agit généralement d'un établissement de crédit, ayant la responsabilité de rédiger toute la documentation juridique du programme. Les agents placeurs sont eux chargés de mettre en relation investisseurs et émetteurs. Un contrat de placement financier est signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque agent placeur afin de réaliser la tranche concernée d'émission. Un contrat est également conclu avec l'agent domiciliataire, banque chargée de la création du titre et de la gestion des flux financiers.

Le programme EMTN dont la mise en place avait été approuvée par délibération précitée du Conseil Général du Bas-Rhin du 10 décembre 2012 pour une durée de 10 ans arrivant à son terme se pose la question de sa reconduction.

Il en va de même pour le programme de billets de trésorerie NEU CP renouvelable annuellement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prolonger de 10 ans le programme d'émissions obligataires EMTN ("Euro Medium Term Notes") avec un plafond maximum de 750 M€, mis en place par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 et permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'obtenir des conditions de financement avantageuses sans recourir à des emprunts bancaires ;
- D'approuver, pour l'année 2023, le programme d'émissions de titres négociables à court terme (NEU CP), avec un plafond maximum de 75 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de disposer d'instruments de trésorerie avantageux ;
- De m'autoriser à engager les démarches nécessaires à la mise en place de ces programmes et à signer tout document à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY